Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260410-DEL10042026_038-DE

BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026

L'An deux mil vingt-six, le trois avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le trois avril deux mil vingt-six, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie José TOULLEC, M. Sylvain DUBREUIL, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Roger CARNOT, Mme Odile LE CANN, M. Denis BARGUIL, Mme Lénaïg LESCOAT, M. Rayan LE CALLOCH, M. Christian DIEHL, Mme Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, M. Patrice CHAVRIER, Mme Claudine KERVRAN, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme Florence LE MEUR, M. Romuald FEVRIER, Mme Katie LE ROI, Mme. Frédérique VIVIEN, Mme. Sabrina TUAL, M. Frédéric GUELT, M. Fabien HAVARD, Mme Amalia KERLÉO, Mme Linde MISSAAR

Etaient absents :

Mme Martine PRIMA, excusée a donné pouvoir à Mme Françoise MONNIER
M. Michel ROUAT, excusé, a donné pouvoir à Mme Sabrina TUAL
M. Erwan LE ROUX, excusé, a donné pouvoir à Mme Marie José TOULLEC
M. Victor CARRIOU, excusé, a donné pouvoir à M. Denis BARGUIL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Christian DIEHL comme secrétaire.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260410-DEL10042026_038-DE

DEL10.04.2026-038 : Création d'un Comité Social Territorial (CST) propre - Détermination du nombre de représentants – paritarisme – droit de vote – modalités de scrutin

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de la commune permettent la création d'un Comité social territorial propre. Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique.

Les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026.

Dans le cadre de l'organisation de ces dernières, la Commune doit, après consultation des organisations syndicales :

- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires du CST propre à la commune avant le 10 juin 2026. L'effectif total étant de 60 agents (36 femmes et 24 hommes), la collectivité doit fixer un nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité compris entre 3 et 5,
- se prononcer sur le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité ainsi que sur le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité,
- se prononcer sur les modalités d'organisation du scrutin,
- se prononcer sur la création d'une formation spécialisée relative aux questions relevant jusqu'à présent du CHSCT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide :

- **de créer** un Comité social territorial propre compétent pour les agents de la commune,
- **de fixer** le nombre de membres titulaires et de membres suppléants pour les représentants du personnel à 5,
- **de fixer** le nombre de membres titulaires et de membres suppléants pour les représentants de la collectivité à 5,
- **d'appliquer** le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité,
- **de recueillir** l'avis du collège des représentants de la collectivité,
- **d'organiser** un scrutin en présentiel ou par correspondance pour les agents absents le 10 décembre 2026,
- **de ne pas créer** une formation spécialisée relative aux questions relevant jusqu'à présent du CHSCT.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260410-DEL10042026_038-DE

- **d'informer** Monsieur le Président du Centre de gestion du Finistère de la création de ce comité social territorial propre et des modalités d'organisation qui le concerne.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire, **Le Secrétaire,**



Christophe LE ROUX **Christian DIEHL**

